

Compte rendu de la séance du vendredi 25 mai 2018

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Gilles GUYON, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Patricia MALLET, Laurent BARAT, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés :

membres absents non excusés : Eric SIMONLATSER

Secrétaire(s) de la séance : Pierrette ICART

membres ayant donné procuration :

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2018
- Décision Modificative budgétaire
- Mise en conformité du régime indemnitaire
- demande exceptionnelle DETR travaux de voirie suite aux intempéries
- Projet de contournement de Mane et projet de désenclavement du territoire du Couserans
- Point sur les travaux en cours
- Questions diverses

Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 6 avril 2018 est approuvé

Délibérations du conseil:

Décision Modificative n° 1 - Budget général (DE 2018 023)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 32	Autres installat°, matériel et outillage	-0.01	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-0.01
1323 - 11	Subv. non transf. Départements		25000.00
1341-11	D.E.T.R. non transférable		30500.00
1641	Emprunts en euros		-55500.00
		TOTAL :	-0.01

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les nouvelles inscriptions budgétaires et réduction de crédits indiquées ci-dessus.

RIFSEEP - mise en place du régime indemnitaire tenant compte de fonctions, de sujétions de l'expertise (DE 2018 024)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
- Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017
- Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat
- Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2018
- Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A. - Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	<i>secrétaire de mairie</i>

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	<i>Adjoint administratif principal 1° classe au secrétariat de mairie y compris agence postale communale</i>

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	<i>Agent exerçant les fonctions d'ATSEM avec horaires atypiques</i>

- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	<i>agent de maîtrise principal avec fonctions de garde champêtre</i>

C. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D. - LA Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

la périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G. - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 17 mai 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	<i>secrétaire de mairie</i>

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	<i>Adjoint administratif principal 1° classe au secrétariat de mairie y compris agence postale communale</i>

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	<i>Agent exerçant les fonctions d'ATSEM avec horaires atypiques</i>

- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	<i>agent de maîtrise principal avec fonctions de garde champêtre</i>

C. - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE

D. - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. - Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E., décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1er juin 2018**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

travaux de voirie suite aux intempéries - demande de DETR 2018 supplémentaire (DE 2018 025)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries de cet hiver, il est indispensable de réaliser des travaux de remise en état des voies suivantes fortement endommagées et devenues dangereuses :

Route de Lascostes	projet de classement en voirie communale en cours
Route de Montgalas	projet de classement en voirie communale en cours
Route des Plagnoles	projet de classement en voirie communale en cours

Le coût estimatif s'élève à 31 535,47 € H.T. (*trente et un mille cinq cent trente cinq euros et 47 cts*).

Il propose également que le plan de financement suivant soit arrêté :

- | | |
|---|------------------|
| • Etat D.E.T.R. 2018 supplémentaire sollicitée. | 25 228,38 € |
| • autofinancement | 6 307,09 € + TVA |

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération:

- **Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 31 535,47 € (*trente et un mille cinq cent trente cinq euros et 47 cts*) ;**
- **Sollicite une subvention supplémentaire exceptionnelle au titre de la D.E.T.R. 2018 pour cette opération ;**
- **Approuve les modalités de financement présentées ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Projet du contournement de la commune de Mane(31) et désenclavement du territoire Couserans (DE 2018 026)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Exposé des motifs :

Lors du dernier bureau de la communauté de communes en date du 12 avril 2018, les élus du bureau communautaire de la CCCP ont pris connaissance du rapport préparé par Messieurs Aimé Galey et Daniel Artaud concernant le projet de contournement de la commune de Mane.

A l'issue de la présentation, les élus du Bureau Communautaire ont considéré que les solutions retenues dans l'étude par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ne répondaient aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.

En conséquence, et après débat, à l'unanimité les élus du bureau communautaire ont décidé d'émettre l'avis ci-dessous dans le cadre de la consultation ouverte :

« Dans le cadre de la concertation engagée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur le projet de contournement de Mane, le bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées regroupant quatre-vingt quatorze communes, 30 000 habitants, territoire qui dispose d'un centre hospitalier, de zones industrielles, de stations de ski, d'une station thermale, de trois lycées avec internats... considère les solutions retenues dans l'étude, inadaptées et ne répondant aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.

De surcroît, le bureau réfute l'argument selon lequel une légère diminution du trafic ne justifierait plus l'aménagement d'une voie rapide de Lacave à l'A64.

A la lecture du dossier, seuls deux projets de grand contournement de Mane, qui semblent aujourd'hui être abandonnés, pourraient apparaître comme l'amorce d'un projet global cohérent de désenclavement du bassin de vie de la vallée du Salat.

Le bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, à l'unanimité, souhaite que soit menée dans les meilleurs délais une concertation entre toutes les parties concernées sur un itinéraire routier d'intérêt régional de Saint Martory à Saint-Girons.

Le bureau de la Communauté de Communes rappelle que des engagements ont été pris en ce sens dans un passé récent, et demande qu'ils soient respectés. »

Les élus du bureau ont également décidé de proposer aux 94 Communes de voter une délibération concordante reprenant l'avis

Enfin les élus ont souhaité s'adresser directement à Madame La Présidente de la Région Occitanie afin qu'une réunion sur le sujet du désenclavement du bassin de vie du Salat soit organisée dans les plus brefs délais avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les deux Conseils Départementaux concernés, l'Etat, les Communautés de Communes ainsi que les Communes concernées.

Délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve l'avis émis par le Bureau Communautaire dans le cadre de la consultation sur le projet de contournement de la commune de Mane,**
- **Approuve la proposition d'organiser une réunion avec toutes les parties prenantes sur le sujet de désenclavement du bassin de vie du Salat.**

Désaffectation pour aliénation partie de voie rurale au lieu-dit "La Hille" (DE 2018 027)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame Bernadette BACQUE AMILHAT ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la séance du 15 décembre 2017 au cours de laquelle la demande formulée par Monsieur Jean-Paul BACQUE relative à l'acquisition d'une partie du chemin rural jouxtant sa propriété, avait reçu un avis favorable. Il rappelle également que Mme Bernadette BACQUE AMILHAT n'avait pris part ni au débat, ni au vote.

Elle porte sur le lieu-dit « La Hille" sur la partie située entre la parcelle cadastrée section C n° 1843 et la parcelle cadastrée section C n° 1618 sise au lieu-dit "Ressegaire".

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte le principe d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit : « La Hille » ;**
- **Précise qu'il convient de tenir compte de la présence du réseau d'eau enterré sur cette partie de chemin ;**
- **Engage Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;**
- **Décide que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.**

Désaffectation pour aliénation partie de voie rurale au lieu-dit "Courtiou de Faouré" (DE 2018 028)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame Bernadette BACQUE AMILHAT ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la séance du 10 février 2017 au cours de laquelle la demande formulée par les consorts BACQUE Anna, Séverine et Hervé, relative à l'acquisition de parties d'une place rurale jouxtant la VC n° 11 et leurs propriétés, avait reçu un avis favorable. Il rappelle également que Mme Bernadette BACQUE AMILHAT n'avait pris part ni au débat, ni au vote.

Elle porte sur le lieu-dit « Courtiou de Faoure" sur une partie située entre les parcelles cadastrées section B n° 606 et 602.

Il précise en outre que cette place fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'aliénation de parties de voies rurales au lieu-dit : « Courtiou de Faoure » ;
- Engage Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;
- Décide que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Désaffectation pour aliénation partie voie rurale au lieu-dit "Pradet" et acquisition nouvelle emprise (DE 2018 029)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la séance du 27 octobre 2017 au cours de laquelle la demande formulée par Monsieur Michel ROGALLE relative à l'accès à une grange située au lieu-dit "Pradet" avait reçu un avis favorable. Il s'agissait de créer une voie permettant d'y accéder à véhicule, création que les acquéreurs de la grange de Monsieur Michel ROGALLE se sont engagés à réaliser à leur frais.

Monsieur Le Maire précise que, en parallèle à la création de cette voie, il convient de réaliser une rétrocession d'une partie d'un chemin rural longeant le terrain concerné par la nouvelle emprise, terrain appartenant à Madame Josette HUGUET qui a donné son accord pour cette opération.

Elle porte sur le lieu-dit « PRADET » sur la partie située entre la parcelle cadastrée section A n° 3383 et les parcelles cadastrées section A n° 3485 ; 3484 et 4268.

Il précise en outre que la partie du chemin rural à rétrocéder fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté et accepte l'acquisition de la nouvelle emprise de chemin d'accès
- Accepte le principe d'aliénation de la partie de voie rurale au lieu-dit : « PRADET » ;
- Engage Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;
- Décide que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'actes seront à la charge de la commune ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

participation financière travaux clôture mitoyenne à la parcelle cadastrée section B n° 438 (DE 2018 030)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose la demande de Monsieur Nicolas DESCHAMPS, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 438 afin que la clôture mitoyenne avec les parcelles section B n° 1664 ; 1675 et 437 appartenant à la commune, soit refaite. Monsieur DESCHAMPS souhaite que cette clôture, située entre le foyer municipal et son terrain, puisse être réalisée avec des matériaux de qualité supérieure à ceux actuellement en place.

Monsieur Le Maire propose que la commune réalise les travaux conformément à la demande de Monsieur DESCHAMPS à hauteur de la somme de 1000,00 € TTC (mille euros TTC). Le surcoût engagé pour cette opération serait à la charge du demandeur.

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte la demande de Monsieur Nicolas DESCHAMPS ;**
- **Décide de prendre en charge le montant des travaux à hauteur de mille euros TTC ;**
- **Précise que le surcoût lié à cette opération fera l'objet d'un titre de recette à l'encontre de Monsieur DESCHAMPS**

création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du CUI-CAE Parcours emploi compétences (DE 2018_031)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 30 août 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent pour la surveillance et le service de la cantine ainsi que le ménage de la cantine et de l'école à compter du 30 août 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Décision Modificative n° 2 - Budget général (DE 2018 032)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 doivent être modifiés dans le cadre d'un projet de renégociation de la dette. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-6400.00	
6688	Autres	6400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641 (040)	Emprunts en euros	1300.00	
166	Refinancement de dette	243520.00	
166 (040)	Refinancement de dette	6400.00	
2152	Installations de voirie	-1220.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-6400.00
1641 (040)	Emprunts en euros		6400.00
166	Refinancement de dette		248700.00
166 (040)	Refinancement de dette		1300.00
TOTAL :		250000.00	250000.00
TOTAL :		250000.00	250000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications de crédits tels indiquées ci-dessus.

Point sur les travaux :

Ecole : début des travaux dans la salle de classe du primaire et dans le hall d'entrée, à compter du 11 juin, la classe primaire sera transférée dans la salle du conseil.

Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :

Ascenseur, rampe d'accès et place de stationnement handicapés : la date des travaux n'est pas fixée.

La largeur de la route serait à revoir (3,50m).

AFP: deux dossiers (Lanne et Plagnaou) ont été retenus pour un total de 128 000 € la priorité ayant été donnée aux dossiers jeunes agriculteurs par les services instructeurs.

Questions diverses :

Distribution du courrier : Suite à une demande du service courrier de La Poste, un ensemble de boîtes aux lettres sera implanté sur un espace communal pour le Lieu-dit "La Comanie". La même installation sera à prévoir pour "La Plagnole".

Réunion publique prévue le 8 juin à 21 heures : Communication sur le site internet de la mairie, La dépêche et par voie d'affichage.

seront exposé :

- bilan (présenté par Maire)
- projection d'éléments sur powerpoint :
 - bilan financier, capacités financières
 - travaux présentés par diapo - voirie
 - services publics communaux : agence postale (15h/semaine), école, garderie entièrement gratuite et horaires très étendus jusqu'à 18h30 le soir.
 - agriculture : extension AFP
 - patrimoine : tourisme musée et DVD

La séance est levée à 20 heures.



Le Maire,

Christian CARRÈRE